

**CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**DIPLOME D'ETABLISSEMENT « ONE HEALTH EN PRATIQUES » SESSION 2021**

**Entre :**

**VETAGRO-SUP - INSTITUT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE EN ALIMENTATION SANTE ANIMALE SCIENCES  
AGRONOMIQUES ET ENVIRONNEMENT**

**ECOLE NATIONALE DES SERVICES VETERINAIRES – FRANCE VETERINAIRE INTERNATIONAL**

1 avenue Bourgelat - 69280 MARCY L'ETOILE

N° Siret : 130 008 584 00018 / Code APE/NAF : 8542 Z

Organisme de formation déclaré auprès de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Sous le n° 82 69 11184 69

Désignée ci-après « **VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France Vétérinaire International** »

**Et :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Structure (si besoins) : \_\_\_\_\_ Représenté par : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mél : \_\_\_\_\_

Désignée ci-après « **le/la stagiaire** »

**Est conclue la présente convention.**

**Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

La stagiaire participe à la session 2020 du **Diplôme d'Établissement « One Health en pratiques »** (ci-après « **DE OHEP** ») organisé par VetAgro Sup

La session 2021 du DE OHEP est organisée comme suit :

- Semaine 1 : du 15 au 19 Mars 2021
- Semaine 2 : du 21 au 25 Juin 2021
- Semaine 3 : du 18 au 22 Octobre 2021

Le programme du Diplôme d'Établissement « One Health en pratiques » s'entend sous réserve des modifications éventuellement nécessaires à l'organisation du Diplôme telles que validées par le comité pédagogique du diplôme.

**Article 2 – CONTENUS**

Les thèmes des enseignements figurant au programme ont été envisagés sous la forme de conférences, d'échanges de pratiques et de visites terrains.

**Article 3 – COMITE PEDAGOGIQUE**

Le comité pédagogique du DE OHEP est chargé de l'instruction des dossiers de candidature, de l'organisation du diplôme et notamment des programmes d'enseignement (calendrier, thèmes, intervenants, visites, ...) et de l'évaluation des participants au diplôme. Il est également chargé de toute question liée à la discipline afférente au déroulement du diplôme.

#### Article 4 – VALIDATION DU DIPLOME

La validation se fera grâce à la rédaction et la parution d'un article dans la presse professionnelle concernant un sujet qui touche le participant dans son activité professionnelle.

#### Article 5 – DROITS D'INSCRIPTION

Grille tarifaire (veuillez cocher les modules suivis cette année)

Modules	Prix	Suivi cette année
Semaine 1	667 €(TVA Non Applicable	<input type="checkbox"/>
Semaine 2	667 €(TVA Non Applicable	<input type="checkbox"/>
Semaine 3	666 €(TVA Non Applicable	<input type="checkbox"/>

En relation avec l'article Article 261-4-4 du Code général des impôts, le cout de la formation n'est pas soumis à la TVA.

Dans le cas d'une participation échelonnée sur plusieurs années, le participant devra verser en amont, la somme correspondant au(x) module(s) pour le(s)quel(s) il s'est inscrit cette année la. La présente convention est valable pour le(s) modules(s) suivi(s) au cours d'une seule année et devra être rééditée pour le(s) module(s) restant(s).

Ce tarif ne comprend pas les déplacements, l'hébergement et les repas du cocontractant pendant la période de formation. Toutefois, certains déplacements sont spécifiquement pris en charge par VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France Vétérinaire International dans le cadre du DE OHEP. Ils sont alors précisés par le comité pédagogique en cours de formation.

- Soit par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent comptable de VetAgro Sup
- Soit par virement bancaire sur :

**Trésor Public Lyon**

Agent Comptable VETAGRO SUP

IBAN **FR76 1007 1690 0000 0010 0432 393**

BIC **TRPUFRP1**

A ces fins, merci de faire parvenir votre bon de commande à [chantal.masse@vetagro-sup.fr](mailto:chantal.masse@vetagro-sup.fr).

#### Article 6 – NON-REALISATION DE LA FORMATION

VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler la session du DE OHEP avant l'ouverture de la session.

Dans ce cas VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France Vétérinaire International informe le stagiaire dans les plus brefs délais.

Au choix de la stagiaire, VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France Vétérinaire International reporte son inscription à la prochaine session du DE OHEP ou rembourse intégralement les sommes perçues. La stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session du DE OHEP

En cas de dédit par la stagiaire à moins de 15 jours francs avant le début de la première semaine de formation en présentiel mentionnée à l'article 1er, VetAgro Sup retient sur le montant de l'inscription 30 % au titre de la préparation du DE OHEP.

Après la date mentionnée au précédent aliéna, plus aucun remboursement des droits d'inscription n'est possible, sauf cas de force majeure dûment justifié. Dans les autres cas, seul un report sur une session ultérieure est envisageable, sous réserve d'accord préalable du comité pédagogique.

En cas d'interruption partielle de la formation par la stagiaire, VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France Vétérinaire International retient l'intégralité du montant des droits d'inscription.

#### **Article 7 - CONSTATATION DE LA VALIDATION DU DIPLOME D'ETABLISSEMENT**

A l'issue de la session du DE « One Health en pratiques », sa validation est constatée par la remise d'un diplôme au cocontractant.

La validation du diplôme d'établissement « One Health En Pratiques » est conditionnée au versement préalable de la somme de 2000 €.

#### **Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la stagiaire.

Elle doit être retournée à VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France Vétérinaire International datée, signée et accompagnée le cas échéant de tout justificatif pertinent pour la détermination des droits d'inscription mentionnés à l'article 6.

**Fait en trois exemplaires,**

À \_\_\_\_\_ le \_\_/\_\_/\_\_

À Marcy l'Etoile, le \_\_/\_\_/\_\_

Pour le stagiaire (nom et signature)

Pour VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires

À \_\_\_\_\_ le \_\_/\_\_/\_\_

Pour la structure de financement (nom et signataire)